

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

OBJET :

Réglement des honoraires
de l'avocat Me X IPOLITO

Séance du 17 Septembre 1957

57104

L'an mil neuf cent cinquante sept, le dix sept septembre à dix sept heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. J.J. CASTELNAU Adjoint au Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 12 Septembre 1957

Etaient présents : MM. Castelnau, Barrot, Counil, Guillaud, Brotreau Barrière, Domocq, Etcheber, Bourdoille, Marteau, Rochedereux, Chamboulan, Grussenmeyer, Guichaoua.

Représentés : M. Seugnet par M. Brotreau
M. Pouget par M. Guillaud
M. Camblong par M. Etcheber
Melle Fouché par M. Rochedereux
M. Gaussel par M. Barrot

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Me Ipolito a défendu les intérêts de la ville dans l'affaire SOUCARET. Il présente un état de frais et honoraires de 15.000 frs et en demande le règlement.

LE CONSEIL Municipal

Vu l'état de frais et honoraires présenté par Me Ipolito

autorise

- le règlement à Me Ipolito de la somme de 15.000 frs se décomposant comme suit :

Procédure d'appel : 5.000 frs

Plaidoirie et dépôt de conclusions : 10.000 frs

pour défense des intérêts de la ville dans l'affaire Soucaret

- dit que la dépense sera mandatée ch XXX art. 6 " Honoraires d'avoués et d'avocats."

APPROUVE
SOUS PREFECTURE, le 27 SEPT. 1957
Le Sous-Préfet
signé: illisible

Approuvé à l'unanimité.



POUR EXEMPLAIRE CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Signature]

pour copie conforme, Mairie de Royan, le 2 Oct 1957

[Handwritten signature]
M. X IPOLITO
Adjoint Délégué